



DIRECTION
DES ROUTES

Secteur Routier - Villemur

Adresse :

4 Rue Urbain Vignères 31340 VILLEMUR SUR TARN

Tél. : 056222916

Courriel :

jean-marc.dallarmi@cd31.fr

Arrêté de Voirie

Portant Alignement Individuel

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu la demande par laquelle LBP demeurant 35, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY 31340 VILLEMUR SUR TARN pour le compte de Mme VIGUIER BRIGITTE demeurant 4, IMPASSE DE ROUTGET 31140 PECHBONNIEU demande l'alignement de la propriété sise 31140, cadastrée section AZ n°61, située en limite du domaine public 31 D0077 du PR 12+0402 au PR 12+0455 (PECHBONNIEU) situés en agglomération ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants ;

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur ;

Arrête

Article 1 - Alignement :

L'alignement du domaine public routier 31 D0077 du PR 12+0402 au PR 12+0455 (PECHBONNIEU) situés en agglomération est défini conformément à l'annexe jointe.

Article 2 - Effets :

L'arrêté d'alignement est déclaratif, il n'est pas créateur de droits pour le demandeur, et n'opère pas de transfert de propriété.

Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu de respecter la limite du domaine public routier définie ci-dessus notamment pour l'édition d'une clôture en bordure de la voie publique dont les fondations doivent être implantées en intégralité sur la parcelle privée.

De même, le bénéficiaire doit respecter les règles de distances relatives aux plantations telles que précisées par le Règlement Départemental de Voirie en vigueur. Pour rappel, les arbres en bordure de la voie publique ne peuvent être plantés qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à la distance de 0,50 mètre si leur hauteur est inférieure à 2 mètres. Les plantations privées ne doivent pas empiéter le domaine public routier et être taillées à l'aplomb de la limite donnée. Toutes précautions doivent être prises pour pallier à l'empiètement racinaire sur le domaine public

routier.

Le non-respect de l'alignement est constitutif d'une contravention de voirie susceptible de poursuites judiciaires.

Article 3 - Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La limite de la 31 D0077 du PR 12+0402 au PR 12+0455 au droit de la parcelle cadastrée Section AZ Numéro 61 sur la Commune de PECHBONNIEU est définie par :

Article 4 - Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. Si le bénéficiaire n'a pas engagée de travaux un an après la délivrance du présent Arrêté, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Toulouse,

DIFFUSION :

- Mme VIGUIER BRIGITTE
- Le Maire de Pechbonnieu
- LBP

ANNEXE :

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



DEMANDE D'INTERVENTION SUR VOIRIE

→ Formulaire à adresser **2 mois** avant la date d'effet souhaitée
au Secteur Routier Départemental concerné

Délai minimum d'instruction : **3 semaines.**

Direction
Des Routes

Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

1 - Demandeur

Demandeur : Nom : LBP ETUDES ET CONSEIL

Adresse (numéro, voie) : 35A, avenue du Président Kennedy

Code postal 31340

Commune : Villemur sur Tarn

Tel : 05.61.09.26.87

Email : contact@lbpge.com

Agissant pour son compte propre

Agissant pour le compte de l'intervenant → A compléter uniquement si différent du Demandeur

Intervenant, personne physique ou morale, au nom duquel sera édicté l'Arrêté portant accord ou autorisation et qui restera propriétaire et responsable des ouvrages implantés : Nom : Mme Brigitte VIGUIER

Adresse (numéro, voie) : 4 impasse de Routget

Code postal 31140

Commune : PECHBONNIEU

Tel :

Email :

2 - Objet de la demande – cocher le type d'intervention demandée

1. Travaux concessionnaires de réseaux (neufs ou existants)	<input type="checkbox"/> Accès (création, modification, suppression)
<input type="checkbox"/> Eau potable <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Ouvrages en saillie
<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Télécommunication – Fibre	→ Nature de l'ouvrage :
<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Electricité	<input type="checkbox"/> Aqueducs et ponceaux
→ Préciser la nature ci-dessous (1)	
2. <input type="checkbox"/> Branchement(s) particulier(s) par concessionnaire(s)	<input type="checkbox"/> Panneaux de publicité uniquement en agglomération (2)
→ Type(s) du réseau :	<input type="checkbox"/> Autre demande :
→ Préciser la nature ci-dessous (1)	
3. Rejet au fossé Eaux Usées	<input type="checkbox"/> Stationnement, dépôt de matériaux, de bois, échafaudage, visite technique...
- <input type="checkbox"/> Pour avis gestionnaire	→ Nature du stationnement :
- <input type="checkbox"/> Pour réalisation travaux (joindre Avis favorable du SPANC)	
4. <input type="checkbox"/> Rejet au fossé Eaux Pluviales	<input type="checkbox"/> Vente ambulante hors agglomération
	→ Nature du produit :
5. <input type="checkbox"/> Travaux consécutifs à une Convention d'aménagement sur RD → Référence de la Convention :	<input checked="" type="checkbox"/> Alignement → Référence cadastrale : Parcelle Section et N° Az n° 61

- (1) Nature des travaux Tranchées sous chaussée Longitudinales Linéaire de réseau : ... mètres
 Tranchées sous accotement Transversales Nombre de fourreaux ou artères : ...
 Réseau aérien

(2) L'implantation de dispositifs publicitaires est interdite hors agglomération (art L581-7 Code Environnement) – Une dérogation est admise pour l'affichage temporaire de manifestations exceptionnelles => Formulaire de Demande d'Affichage temporaire (FOR 2)

3 - Localisation et durée de l'occupation ou des travaux

Commune : PECHBONNIEU

Lieu-dit :

Voie concernée : RD n° 72 *77*

Dénommée : Route de Gratentour

Adresse : 46 route de Gratentour

Parcelle Section et N° : AZ n° 61

Localisation : en agglomération hors agglomération

Date de début :

Durée de l'occupation ou des travaux :

4 - Pièces à joindre obligatoirement

- Plan de situation exploitable + plan cadastral du lieu de l'intervention ou de la parcelle concernée
 - Notice explicative et/ou plan descriptif des travaux (dimensions, matériaux, etc.), de l'installation ou l'occupation envisagée
 - Pour l'enfouissement des réseaux, un Dossier technique précisant les caractéristiques les matériaux et les moyens techniques utilisés pour la réalisation des tranchées ainsi que leurs modalités de remblaiements, la Fiche Technique Produit et les résultats d'essais sur ces matériaux (pénétromètre ou compacité) → renseigner la partie 5
- ⇒ Sans ces pièces annexes, la demande sera classée sans suite. Dans le cadre de l'instruction et en fonction de la demande, des pièces complémentaires pourront être réclamées au demandeur.

5 – Tranchées : modalités de remblaiement

Application des structures-type (art 56 du Règlement Départemental de Voirie) L = Trafic faible S = Trafic fort

Tranchées sous chaussée								Tranchées sous trottoirs et accotements (Toutes largeurs)			
Toutes largeurs	Largeur > 0.50m		Largeur < 0.50m et longueur < 20m		Micro-Tranchées largeur <0.15m		W1	W2	W3	W4	
L1	S1	L2	S2	L3	S3	MT1	MT2		+ 50 cm bord de chaussée	+ 1m bord de chaussée	
Γ	Γ	Γ	Γ	Γ	Γ	Γ	Γ	Γ	Γ	Γ	

Structure proposée par l'intervenant et/ou chantier innovant

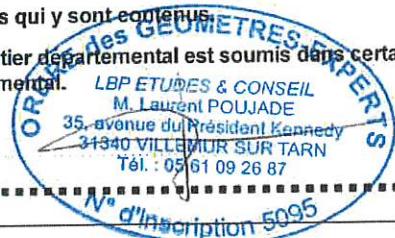
Joindre le Dossier technique précisant les matériaux et les moyens techniques utilisés pour la réalisation des tranchées ainsi que leurs modalités de remblaiement. Ils devront respecter les performances attendues (articles 58 et 59 du Règlement Départemental de Voirie).

6 - Engagement du demandeur

- Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus
- Je suis informé(e) que l'occupation ou l'utilisation du domaine public routier départemental est soumis dans certains cas au règlement d'une redevance d'occupation au profit du Conseil départemental.

DATE DE LA DEMANDE : 22/03/2023

SIGNATURE :



IMPORTANT : DELAIS ET DEMARCHE COMPLEMENTAIRES

Délais : Demandes complètes à adresser 2 mois à l'avance au Secteur Routier Départemental. Hormis les demandes d'alignement, en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt, la demande est réputée refusée.

Démarches complémentaires OBLIGATOIRES selon les cas : La présente demande ne dispense pas :

- des obligations d'adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)
- de solliciter auprès de l'autorité compétente un arrêté temporaire de circulation si les règles de circulation normale doivent être modifiées pendant la durée de l'intervention - Formulaire Cerfa N°14024*01 (FOR 3) à adresser :
 - travaux en agglomération : à la commune (FOR 3)
 - travaux hors agglomération : au Secteur Routier concerné (FOR 3 ou FOR 4 relatif aux chantiers courants).

Partie réservée au Secteur Routier

Secteur Routier de :	Date de réception :	N° dossier :
Date de demande de pièces complémentaires :		
Si en agglomération : consultation du Maire Mairie de : (cachet date et signature)	Date transmission à la mairie : (au-delà de 15 jours, l'avis est réputé favorable) <input type="checkbox"/> Avis Favorable <input type="checkbox"/> Avis Défavorable (joindre une note explicative) <input type="checkbox"/> Pas de réponse	

COURRIER ARRIVÉE
22 MARS 2023
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31
Secteur routier de VILLEMUR/TARN

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA HG - Secteur routier**
4 rue Urbain Vignères
31340 VILLEMUR-SUR-TARN

à VILLEMUR-SUR-TARN, le 15/03/2023

Laurent POUJADE

Géomètre-Expert
N° 05095
Ingenieur E.S.G.T.

Référence : 221728

Objet : Demande d'alignement.
Création de 2 terrains à bâtrir
Propriété Indivision VIGUIER / LEMAIRE
Section AZ n° 61 - PECHBONNIEU

Marie-Claire LANDES

Géomètre-Expert D.P.L.G.
N° 05655
Institut de Topométrie
Expert près la Cour d'Appel
de Montpellier

Monsieur, Madame,

Antoine POUJADE

Ingenieur Arts et Métiers

Mathieu SAHUC

Géomètre-Expert D.P.L.G.
N° 06150

Eric ENJALBERT

Géomètre-Topographe

Nicolas ARMAND

Géomètre-Expert salarié D.P.L.G.
N° 05726

Suite aux opérations foncières réalisées, sur la propriété de Mme Brigitte VIGUIER et Mme Béatrice LEMAIRE située à 46 route de Gratentour, Commune de PECHBONNIEU et cadastrée Section AZ n° 61,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le **Procès-Verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques** destiné à être annexé à votre arrêté d'alignement.

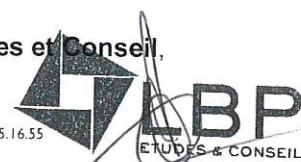
Je vous laisse le soin d'en prendre connaissance. Si ces documents vous conviennent, je vous remercie de bien vouloir me les retourner complétés de la façon suivante, à savoir :

- l'arrêté ,
- le procès-verbal à signer et tamponner dans le « cadre réservé à l'administration » en dernière page,
- et signer le plan joint.

Je vous rappelle que pour clore les opérations de délimitation, l'arrêté et le présent procès-verbal devront m'être notifiés par vos soins ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.

Dans cette attente et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour la société **SARL LBP Etudes et Conseil**,
Laurent POUJADE



VILLEFRANCHE DE ROUERGUE : 55 bis avenue Etienne Soulie, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE Tel. : 05.65.45.16.55
VILLEMUR SUR TARN : 35 A avenue du Président Kennedy, 31340 VILLEMUR-SUR-TARN - Tel. : 05.61.09.26.87

Permanence de CASTELGINEST : 38, rue Magressolles, 31780 CASTELGINEST - Tel. : 05.62.75.25.66

FRONTON : 14, rue de la République, 31620 FRONTON - 05.61.82.41.68

BALMA : 12 avenue de Prat Gimont 31130 Balma Tel : 05.61.20.28.29

Permanence de BESSIERES : 7, avenue de la Gare 31660 BESSIERES Tel : 05.63.54.46.45

ONET-LE-CHATEAU : Résidence Le Jules Verne, bâti B, 37 route d'Espalion, 12850 Tel. : 05.65.67.20.22

LIMOUX : 14 Esplanade François Mitterrand, 11300 Tel. : 04.68.74.30.76

mail : contact@lbpge.com

35 A Avenue du Président Kennedy
31340 VILLEMUR-SUR-TARN
Tél : 05 61 09 26 87

Département : Haute-Garonne
 Commune : Pechbonnieu
 Lieu-dit : route de Gratentour
 Cadastre : section AZ n° 61
 Propriétaire : Propriété VIGUIER/LEMAIRE

Plan d'Alignment

Légende Foncière

- Limite de fait du domaine public
- Application Cadastrale



